

**Commune de QUINCEY, Haute-Saône**  
**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-huit mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

*Date de convocation : 20 mars 2019*

**Présents** : M. François BAPTIZET, Mme Nathalie BANET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. David JACQUEMOUD, M. Joseph NICOT.

**Ont donné pouvoir** :

Mme Véronique BATISSE à M. Bruno BIDOYEN  
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN  
M. Yves DURGET à M. François BAPTIZET  
Mme Fabienne LEMOINE à Mme Nathalie BANET  
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET

Mme Annie BAUMLIN a été élue secrétaire.

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant "la répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget eau".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

**1) REMBOURSEMENT DES ARRHEs – ANNULATION DE LOCATION MTL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remboursement des arrhes versées lors de la réservation de la MTL pour la date du 16 février 2019.

La salle des fêtes n'a pas été relouée à cette date.

Considérant le caractère exceptionnel justifiant la demande d'annulation de réservation par le locataire, le Conseil Municipal, l'unanimité, accepte le remboursement des arrhes.

**2) CARTES AVANTAGES JEUNES 2019/2020**

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2019/2020.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2019/2020.

**3) REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET EAU**

Actuellement toutes les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Or le personnel tant technique qu'administratif exerce des tâches diverses liées au service de l'eau, telles que :

- Recherche de fuites d'eau et réparations en collaboration avec l'entreprise en intervention,
- Relevés des compteurs d'eau
- Facturation

Le maire propose une répartition des charges de personnel entre le budget Principal et le budget Eau :

Désormais, la dépense afférente aux diverses missions exercées au service de l'eau sera imputée au budget Eau, au compte 621, "personnel extérieur au service", et la recette correspondante sera imputée au compte 70841, "mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes".

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des charges de personnel entre le budget Principal et le budget Eau.